

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La ville de Mérignac, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MERIGNAC, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2022,

Et,

L'association M.A.D.E représentée par la présidente Marion Grenouilleau, ayant son siège à 369 Q Avenue de Verdun, 33700 Mérignac

Etant préalablement exposé que :

La Ville de Mérignac, par l'intermédiaire de l'Espace Jeunes, encourage les projets autour de la citoyenneté, la solidarité et la mobilité internationale dans le cadre des initiatives jeunesse.

Il a été convenu :

### **1. Objet du contrat**

Le présent contrat est une convention de partenariat ayant pour objet un séjour de solidarité internationale à Sadel au Sénégal organisée par l'association M.A.D.E.

La convention définit les modalités d'organisation et de participations financières entre les parties.

### **2. Rôle de chacun des partenaires**

L'association M.A.D.E est chargée d'organiser matériellement et administrativement le voyage des jeunes. Le séjour sera encadré par des animateurs de l'Espace Jeunes de Mérignac.

### **3. Dates des rencontres interculturelles**

Le voyage se déroulera du 12 au 27 février 2022.

### **4. Prix – Facturation**

Le coût du projet pour s'élève à 16075 euros, il est établi comme suit :

La Ville de Mérignac verse à l'organisateur M.A.D.E une subvention de 6100 € décomposée comme suit : Organisation du séjour 3500 €

Soirée Initiative jeunes 1600 € (prix du jury et du public)

Projet Initiative Jeunes 1000 €

La CAF 2000 €

La Région 2500 €

Action d'autofinancement 4775 €

Participation Jeunes 700 €

## **5. Confidentialité**

Les Parties reconnaissent le droit de communiquer autour de ce projet d'échange interculturel, à travers des publications publiques (journal local, site internet, etc.).

## **6. Unicité du contrat**

Le contrat constitue l'entier et unique accord des parties sur les stipulations qui en sont l'objet.

## **7. Assurances**

La ville de Mérignac s'engage à souscrire une assurance le garantissant pour l'ensemble des risques liés au séjour organisé.

La ville de Mérignac s'engage également à souscrire une assurance couvrant son activité et le personnel intervenant.

## **8. Résiliation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

## **9. Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de BORDEAUX mais seulement après épuisement des voies amiables.

## **10. Durée de la convention**

La présente convention n'est conclue que pour la durée du séjour.

Fait à Mérignac, en trois exemplaires,

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

**Marion GRENOUILLEAU**  
Présidente